



DECISION N° 2023 - 174

**Accord cadre à bons de commande avec maximum relatif à l'entretien des bâtiments culturels et patrimoniaux.**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

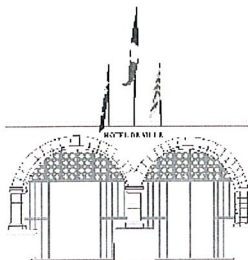
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre relatif à l'entretien des bâtiments culturels et patrimoniaux.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il s'agit d'un accord-cadre unique.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Montant annuel estimé HT	Montant maximum annuel HT
1	355 000 €	400 000 €



Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 7 novembre 2022, publié le 10 novembre 2022 au BOAMP et le 11 novembre 2022 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 9 décembre 2022 à 12h00 dernier délai.

Un avis rectificatif a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 5 décembre 2022, publié le 08 décembre 2022 au BOAMP et le 09 décembre 2022 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 30 décembre 2022 à 12h00 dernier délai.

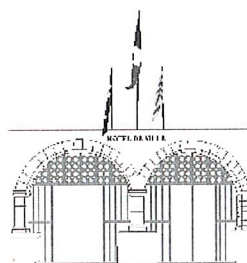
Trois offres ont été réceptionnées dans les délais, étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse selon les tableaux présentés en annexes.

#### **Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	55.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique ou de la note méthodologique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	45.0 %

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 19 janvier 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par la société Pyrénéenne Hygiène Services, 595 Avenue de l'Industrie, CS 70 548, 66005 PERPIGNAN cedex, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif de 262 442,76 € HT et un montant maximum annuel de 400 000,00 € HT.



## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'accord cadre relatif à l'entretien des bâtiments culturels et patrimoniaux.

### **ARTICLE 2 :**

De signer l'accord-cadre avec la société Pyrénéenne Hygiène Services, 595 Avenue de l'Industrie, CS 70 548, 66005 PERPIGNAN cedex.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 24 janvier 2023, du rejet de leurs offres.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 24 janvier 2023 que son offre a été retenue.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

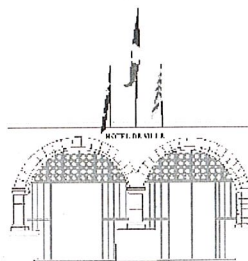
Fait à Perpignan, le 16 FEV. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230216-J68474-AU-J-J

Accusé reçu le : 16 FEV. 2023

Affiché le : 16 FEV. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





# RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Opération		ENTRETIEN DES BÂTIMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX DE LA VILLE	
LOT UNIQUE	Estimation € HT		355 000,00 €
Critères de sélection	Prix	coefficient :	calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,55
	Valeur technique	coefficient :	calcul : (1-note/10) x 0,45

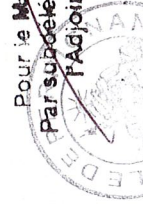
## 1) Prix

CANDIDATS	Montant des Offres € HT		Note pondérée calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,55
	A l'ouverture des plis (Acte d'engagement)	Après vérification	
ONET SAS	352 041,52	352 041,52	0,631
SIPROBE	305 660,00	306 260,00	0,549
LA PYRENEENNE	263 129,04	262 442,76	0,470
Moyenne des Offres		306 914,76	

## 2) Valeur technique ( notes à attribuer et motif ongles suivant)

CANDIDATS	Critères			NOTE	Note pondérée calcul : (1-note/10) x 0,45
	Fournir un mémoire technique décrivant l'organisation (1 point)	Organisation managériale et technique sur l'exécution des travaux (4 points)	Moyens techniques mis en place pour effectuer les missions (matériaux) (5 points)		
ONET SAS	1,00	3,00	4,75	/10	0,056
SIPROBE	1,00	1,50	4,00		0,158
LA PYRENEENNE	1,00	3,00	3,75		0,101

Pour le Maire,  
Par sa déléguée  
l'Adjoint



François DUSSAUBAT

PERPIGNAN, LE 16 FEV. 2023

**Vérification des offres:**

Les 3 offres, après vérification, faisaient état d'erreurs de calculs ou d'erreurs dans les toitures des prestations à la demande. Les candidats ont été interrogés, via la plateforme, et ont recalculés et transmis un nouveau DQE modifié. La Pyrénéenne a fait l'objet d'un second ticket pour une autre erreur de calcul dans les prestations à la demande. Le candidat a recalculé son DQE et a transmis au client.

Offres suspectées d'être anormalement basses:

Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

**Conclusion:**

Déroulement de l'analyse:

Interrogation éventuelle des candidats sur les détails :

**Classement des offres**

Entreprises	Notes obtenues par critère						Note finale	Classement final
	Prix	Classement	Valeur technique	Classement	Détails	Classement		
ONET SAS	0,631	3	0,056	1			0,687	2
SIPROBE	0,549	2	0,158	3			0,707	3
LA PYRENEENNE	0,470	1	0,101	2			0,571	1

Proposition : La Pyrénéenne

Signature directeur



Signature élu délégué



Denis Granier-Saëz  
Directeur de la culture

L'Adjoint délégué  
à la Culture  
M. André BONET

## ARGUMENTAIRE DE L'EVALUATION DE LA VALEUR TECHNIQUE

X
X

- se a été réalisée au regard:
- du mémoire technique
  - du cadre de mémoire technique
  - des fiches techniques
  - des échantillons
  - d'autres documents :

Entreprises	Fournir un mémoire technique décrivant l'organisation (1 point sur 10)	Organisation managériale et technique sur l'exécution des travaux (4 points sur 10)	Moyens techniques mis en place pour effectuer les missions (produits) Moyens matériels mis en place pour effectuer les missions (5 points sur 10)	Note /10
	commentaire	commentaire	commentaire	
ONET SAS	<p>1</p> <p>Mémoire technique fourni</p>	<p>3</p> <p>La société ONET a fourni un processus détaillé indiquant les fréquences, les horaires d'intervention, les moyens d'encadrement mis en place. Un planning par site est fourni indiquant pour chacun d'eux le volume horaire, le nombre d'agents, les créneaux horaires d'intervention. La société détaille avec précision la politique mise en place pour la Qualité de Vie au Travail, la lutte contre les Troubles Musculo Squelettiques, et les accidents du travail (numéro vert, formation, etc.) La société ONET propose un système de pointage téléphonique pour le contrôle du temps de présence par l'installation d'un boîtier Just Time dans chaque site avec accès consultatif par le client. La société ONET détaille et estime le volume d'encadrement des prestations ainsi que plusieurs outils de contrôle de la prestation accessible sur web, smartphone ONET TRACABILITE et ONET BLUE QUALITY. La société détaille avec précision la phase de démarrage et les temps d'évaluation (contrôles contradictoires mensuels et audits trimestriels). Mise en place d'une équipe "back-up" disponible sous deux heures. Le volume horaire mensuel d'intervention est évalué à 1187,65 heures pour 63 agents (hors encodement)</p>	<p>4,75</p> <p>La société ONET fournit un récapitulatif des produits utilisés par site indiquant les consignes d'utilisation et les éventuels risques d'utilisation. Les produits sont fournis par une filiale de la société ONET (PRODIMA) assurant une fluidité et une régularité dans l'approvisionnement. Les fiches techniques pour l'ensemble des produits utilisés et par types de travaux à réaliser sont fournis, ainsi que l'étiquetage précis des consignes d'utilisation. La société ONET n'apporte pas d'éléments d'information sur le processus mis en place pour les revêtements spécifiques (parquets, terroneiges, boiseries...). L'ensemble des produits bénéficie d'un éco label. Démarche écologique mise en place par l'utilisation de centrales d'emballage installées dans chaque agence et de dilution. La société ONET fournit un tableau récapitulatif des équipements mis à disposition par site indiquant les usages, l'utilité et les consignes. La société s'engage sur une quantité de matériels mis à disposition de chaque site patrimonial et culturel. Les fiches techniques des matériels sont fournies. La société fournit 34 aspirateurs, 2 injecteurs/extracteurs moquette, 1 nettoyeur vapeur.</p>	8,75

## ARGUMENTAIRE DE L'EVALUATION DE LA VALEUR TECHNIQUE

se a été réalisée au regard :  
 du mémoire technique  
 du cadre de mémoire technique  
 des fiches techniques  
 des échantillons  
 d'autres documents :

X
X

	Fournir un mémoire technique décrivant l'organisation (1 point sur 10)	Organisation managériale et technique sur l'exécution des travaux (4 points sur 10)	Moyens techniques mis en place pour effectuer les missions (produits) Moyens matériels mis en place pour effectuer les missions (5 points sur 10)	Note /10
commentaire		commentaire	commentaire	
Entreprises				
SIPROBE	<p>Mémoire technique fourni</p>	<p>1.5</p> <p>La société SIPROBE a fourni un process plan détaillé, indiquant les fréquences, les horaires d'intervention, les moyens d'encadrement mis en place. Un planning par site est fourni indiquant pour chacun d'eux le volume horaire, le nombre d'agents, les créneaux horaires d'intervention. La société SIPROBE ne détaille pas sa politique de prévention des risques et fournit simplement des fiches méthodologiques. La société SIPROBE ne propose aucun outil de pointage téléphonique mais seulement des fiches de présence signées de l'agent. La société SIPROBE n'apporte pas d'éléments d'évaluation du volume horaire consacré à l'encadrement et se limite à définir une organisation et des fonctions d'encadrement. Le contrôle des prestations est effectué uniquement au moyen de fiches de contrôle par sites, de cahiers de liaison et n'apporte aucun élément sur la phase de démarrage de la prestation. Enfin, la société SIPROBE ne propose pas d'équipe d'intervention d'urgence et n'apporte aucun élément chiffré quant au délai d'intervention. Le volume horaire mensuel d'intervention est évalué à 1966.23 heures pour 42 agents (hors encadrement. Erreur évidente sur volume pouidière</p>	<p>4</p> <p>La société SIPROBE fournit un récapitulatif des produits utilisés par site. Les produits utilisés sont listés par sites d'utilisation et types de travaux à réaliser. Les fiches techniques pour l'ensemble des produits utilisés et par types de travaux à réaliser sont fournis, ainsi que l'étiquetage précis des consignes d'utilisation. La société ONET détaille également le process mis en place pour les revêtements spécifiques (parquets, feroneries, boiteries...). L'ensemble des produits ne bénéficie pas d'un éco label. La société SIPROBE ne fournit pas de tableau récapitulatif des matériels utilisés indiquant toutefois les quantités et types de matériels fournis par site. Les fiches techniques sont également fournies. La société fournit (après décompte par site) 20 aspirateurs, 1 nettoyeur haute pression, deux nettoyeurs moquette.</p>	6,50



# ARGUMENTAIRE DE L'EVALUATION DE LA VALEUR TECHNIQUE

X
X

se a été réalisée au regard:

- du mémoire technique
- du cadre de mémoire technique
- des fiches techniques
- des échantillons
- d'autres documents :

Entreprises	Fournir un mémoire technique décrivant l'organisation (1 point sur 10)	Organisation managériale et technique sur l'exécution des travaux (4 points sur 10)	Moyens techniques mis en place pour effectuer les missions (5 points sur 10)	Note /10	
	commentaire	commentaire	commentaire		
LA PYRENEENNE	<p>Mémoire technique fourni</p> <p style="text-align: center;">1</p>	<p>La société LA PYRENEENNE a fourni un processus plan détaillé indiquant les fréquences, les horaires d'intervention, les moyens d'encadrement mis en place.</p> <p>Un planning par site est fourni indiquant pour chacun d'eux le volume horaire, le nombre d'agents, les créneaux horaires d'intervention.</p> <p>Toutefois, le choix de la société LA PYRENEENNE d'intégrer des tableaux dans le cadre de mémoire fourni ne permet pas la lisibilité de l'ensemble des renseignements apportés (des fiches annexes auraient permis une lecture complète).</p> <p>La société LA PYRENEENNE propose un système de pointage téléphonique TAM TAM mais opérationnel seulement dans les sites équipés d'une ligne téléphonique fixe. La société propose des feuilles d'émargement et cahiers de liaison par sites.</p> <p>La société LA PYRENEENNE n'apporte pas d'estimation du volume d'encadrement des agents, seulement une fréquence hebdomadaire.</p> <p>La société LA PYRENEENNE définit une procédure de contrôle au travers la fiche de contrôle pouvant déclencher une procédure de non-conformité. Des rapports mensuels qualitatifs sont proposés et transmis au client. Enquête satisfaction tous les trois mois et s'engage sur un dialogue constructif permanent avec l'agent de maîtrise.</p> <p>La politique de Qualité de Vie au Travail et de lutte contre les TMS n'est pas développée et la société LA PYRENEENNE s'engage sur la fourniture d'équipements de Protection Individuelle et des actions de communication permanente.</p> <p>La société LA PYRENEENNE s'engage sur l'équipe d'intervention d'urgence de deux agents prêt à intervenir dans l'heure.</p> <p>Le volume horaire mensuel d'intervention est évalué à 1828,23 heures pour 35 agents (hors encadrement).</p> <p style="text-align: center;">3</p>	<p>La société LA PYRENEENNE ne fournit pas de tableau récapitulatif des produits utilisés par site. Toutefois, une fiche récapitulative par site décrit les produits utilisés et précisent l'utilisation et le procédé. Les fiches techniques de chaque produit utilisé sont fournies.</p> <p>La société LA PYRENEENNE n'apporte pas d'éléments d'information sur le process mis en place pour les revêtements spécifiques (parquets, ferronneries, boîtes...).</p> <p>L'ensemble des produits bénéficie d'un éco label.</p> <p style="text-align: center;">3,75</p>	<p>commentaire</p>	7,75

